

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2018-03-025 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 20 septembre 2018

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	14	14

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt septembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Jean-Louis BERNE, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA, Louis DONNET, Pascal GISBERT, Martine LAGUERIE, Claude MARTINET, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Bernard RIEU, Frédéric SALLE-LAGARDE,

Absents excusés :

MM. Jean-Luc CHAPON et Fabrice VERDIER

Absents représentés :

DATE DE LA CONVOCATION 13/09/2018

DATE D'AFFICHAGE 24/09/2018

SECRETAIRE DE SEANCE Jean-Louis BERNE

OBJET Contractualisation Grand Site Occitanie

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions du Comité Syndical au bureau ou au Président ;

Vu l'appel à projet « Grand Site Occitanie » dont les critères ont été validés en Commission Permanente de la Région Occitanie le 7 juillet 2017 ;

Vu le dépôt lors de la première vague d'un dossier de candidature porté conjointement par l'EPCC du Pont du Gard et le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon ;

Considérant l'opportunité pour le PETR Uzège Pont du Gard de participer à la construction d'un projet stratégique partagé, transversal, autour du Grand Site Uzès Nîmes Pont du Gard,
Où l'exposé de Christian PETIT, rapporteur,

Il est proposé au conseil syndical

- σ **D'APPROUVER** le principe d'être partenaire dans le cadre du Contrat Grand Site Occitanie Uzès Nîmes Pont du Gard.
- σ **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Vote du Conseil :

POUR : 14

CONTRE : /

ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Fait à Uzès, le 21 septembre 2018

Pour extrait conforme



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture 24 septembre et de la notification le 24 septembre 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.





CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE Uzès Nîmes Pont du Gard

2018-2021



Le **Conseil Régional Occitanie** représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le **Conseil Départemental** du Gard, représenté par Monsieur Denis Bouad, son Président,

L'**EPCC Pont du Gard**, représenté par Monsieur Patrick Malavieille, son Président,

Le **Syndicat mixte des gorges du Gardon**, représenté par Madame Bérengère Noguier, sa Présidente,

La **Commune de Nîmes**, représentée par Monsieur Jean-Paul Fournier, son Maire,

La **Commune d'Uzès**, représentée par Monsieur Jean-Luc Chapon, son Maire,

La **Communauté de Communes Pays d'Uzès** représentée par Monsieur Jean-Luc Chapon, son Président,

La **Communauté de Communes du Pont du Gard** représentée par Monsieur Claude Martinet, son Président,

L'**Office de Tourisme de Nîmes**, représentée par Monsieur Richard Flandin, son Président,

L'**Office de Tourisme Destination Pays d'Uzès – Pont du Gard**, représenté par Monsieur Christian Petit, son Président,

Le **PETR Uzège – Pont du Gard**, représenté par Monsieur Louis Donnet, son Président,

Le **Pays garrigues et costières de Nîmes**, représenté par Monsieur Jacques Bollègue, son Président,

L'**Agence de développement et de réservation touristique du Gard**, représentée par Monsieur Philippe PECOUT, son Président, Vu le contrat Grand Site OCCITANIE de XXX, signé le XXX

Vu le dispositif financier approuvé par la Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 16 février 2018,

Vu le projet 2018-2023 du Grand Site de France en projet des gorges du Gardon – Pont du Gard,

Vu la délibération de la commune de Nîmes, en date du XXX

Vu la délibération de la commune d'Uzès, en date du XXX

Vu la délibération de la communauté de Communes Pays d'Uzès, en date du XXX

Vu la délibération de la communauté de Communes du Pont du Gard, en date du XXX

Vu la délibération du Syndicat mixte des gorges du Gardon, en date du XXX

Vu la délibération de l'EPCC Pont du Gard, en date du XXX

Vu la délibération du PETER Uzège Pont du Gard, en date du XXX

Vu la délibération du Pays garrigues et costières de Nîmes, en date du XXX Vu la délibération de l'Office de Tourisme de Nîmes, en date du XXX

Vu la délibération de l'Office de Tourisme Destination Pays d'Uzès – Pont du Gard, en date du XXX

Vu la délibération de l'Agence de développement et de réservation touristique du Gard, en date du XXX

Vu la délibération du Département du Gard, en date du XXX

Vu les délibérations de la Région Occitanie sur :

- le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs en date de 30 juin 2017,

- l'appel à projet en commission permanente du 7 juillet 2017,
- la sélection de la première vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente le 15 décembre 2017
- la sélection de la deuxième vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente du 13 avril 2018

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans un contexte de vive concurrence, la politique régionale pour le tourisme se mobilise autour de deux enjeux majeurs : la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité du territoire.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dispose de sites d'exception, patrimoniaux, culturels, naturels et historiques. Ces sites, de par leur image et leur notoriété, contribuent à affirmer l'identité de notre territoire et sont autant d'atouts pour sa promotion et son attractivité notamment à destination des clientèles nationale et internationale. Par la fréquentation qu'ils entraînent, ils constituent des moteurs de développement économique, touristique et culturel. Ils contribuent aussi au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils s'inscrivent.

La Région a donc décidé de s'appuyer sur les sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer au sein du territoire régional des destinations touristiques majeures. Pour encourager la fréquentation touristique toute l'année, il convient de développer ou de moderniser une offre (équipements, aménagements...) qui aura un fort potentiel d'attractivité et une capacité à générer des retombées économiques et des emplois sur les territoires concernés dans le respect des populations, de l'environnement, des paysages et de la biodiversité.

La stratégie des Grands Sites d'Occitanie est fixée par l'orientation 1 du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, validé en juin 2017, qui dans sa priorité 5 souhaite structurer des destinations touristiques majeures en Occitanie notamment en organisant une offre d'excellence dans les Grands Sites Occitanie.

Par ailleurs, les objectifs de visibilité internationale nécessitent une articulation renforcée des différentes politiques régionales touristiques, culturelles et territoriales ; en particulier, avec la stratégie Culture et Patrimoine adoptée par la Région le 20 décembre 2017 qui a acté la création d'un réseau régional des Biens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial UNESCO (huit Biens classés en Occitanie - près de 20 % des sites français - et des candidatures prometteuses).

Afin de s'adresser à l'ensemble du territoire régional, un appel à candidatures a été lancé en juillet 2017 sur la base d'un cahier des charges clair permettant à chacun des sites candidats de postuler à l'attribution de ce label dans des conditions d'équité sur la base de paramètres objectifs (attractivité, notoriété, outils de gestion, offre patrimoniale, culturelle et naturelle, structuration de l'office du tourisme et de l'offre touristique...).

Les territoires labellisés Grands Sites Occitanie ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. Ce projet, qui doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale.

Objectifs politique « Grands Sites Occitanie » :

La politique des « Grands Sites Occitanie » a pour objectifs :

- de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- de pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région OCCITANIE/Sud de France sur les marchés étrangers, français et de proximité,

- de développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,
- de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,
- d'organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- d'inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie » de la région Occitanie,
- de favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional.
- de préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné.

ARTICLE 1 - Objet :

Le présent contrat a pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département du Gard, et le Grand Site Occitanie Nîmes Pont du Gard ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ».
- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.
- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

ARTICLE 2 Constitution du Grand Site Occitanie Nîmes Pont du Gard

Le Grand Site Occitanie Nîmes – Pont du Gard est constitué de :

Cœurs emblématiques :

- La Ville de Nîmes** (151 000 habitants) en tant que candidate au patrimoine mondial de l'Unesco et SPR, site patrimonial remarquable (loi LCAP du 6 juillet 2016)
- Le Pont du Gard** (aqueduc romain de Nîmes), site inscrit au patrimoine Mondial de l'Unesco en 1985
- Les gorges du Gardon – Pont du Gard**, en tant que Grand Site de France en projet, recouvrant 12 communes (20 701 ha) autour du site classé « des gorges du Gardon, du Pont du Gard et des garrigues nîmoises » (7 760 ha)
- La Ville d'Uzès** (11 800 habitants) en tant que SPR, site patrimonial remarquable (loi LCAP du 6 juillet 2016)

Lieux de visite majeurs (sites historiques ou musées) :

1/ Lieux de visites ouverts 8 mois minimum/an à billetterie > 50 000 entrées

Nom du site	Gestionnaire	Commune	Nombre d'entrées
-------------	--------------	---------	------------------

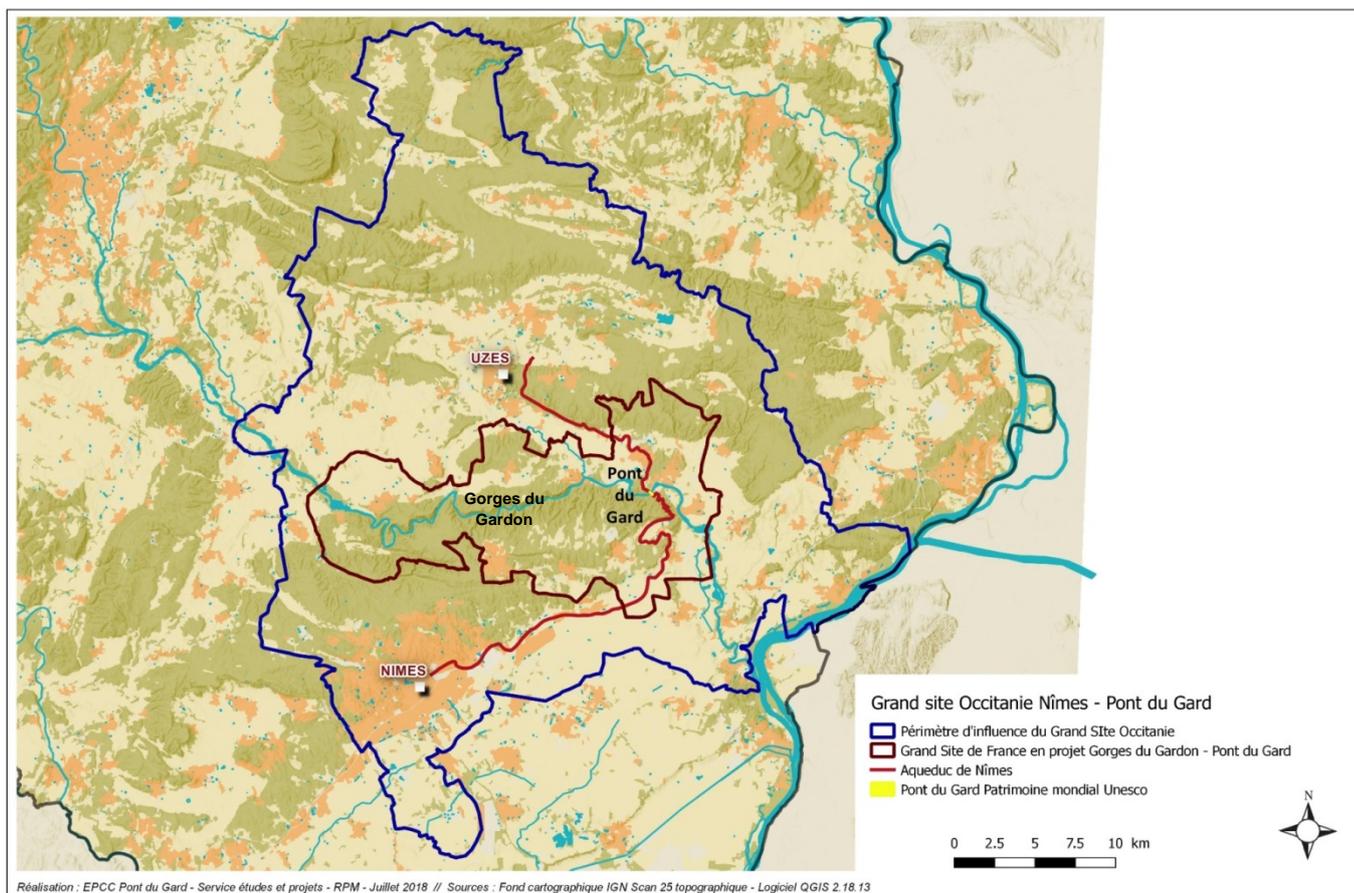
Nom du site	Gestionnaire	Commune	Nombre d'entrées
Pont du Gard	EPCC Pont du Gard	Castillon-du-Gard / Remoulins / Vers-Pont-du-Gard	1 000 000
Arènes de Nîmes	Culture espace	Nîmes	348 123
Maison carrée	Culture espace	Nîmes	131 494
Tour Magne	Culture espace	Nîmes	120 332
Musée de la romanité	SPL Culture et patrimoine	Nîmes	Ouvert depuis juin 2018
Musée du Bonbon Haribo	Entreprise Haribo	Uzès	238 000
Carré d'art	Ville de Nîmes	Nîmes	53 355

2/ Lieux de visites à billetterie > 20 000 entrées

Nom du site ou du festival	Gestionnaire	Commune	Nombre d'entrées
Musée d'histoire naturelle	Ville de Nîmes	Nîmes	38 590
Jardin médiéval	Ville d'Uzès	Uzès	24 079
Musée Georges Borias	Ville d'Uzès	Uzès	Mosaïque à venir

Périmètre d'influence :

Le périmètre d'influence du Grand Site Occitanie Nîmes- Pont du Gard recouvre celui de la réserve de Biosphère Unesco des gorges du gardon étendu à un périmètre regroupant 60 communes autour de Nîmes et Uzès.



ARTICLE 3 – Synthèse du projet stratégique sur le cœur emblématique et sur la zone d'influence territoriale du Grand Site Occitanie Nîmes – Pont du Gard :

Le projet Grand Site Occitanie Nîmes-Pont du Gard s'articule autour de patrimoines culturels historiques et naturels exceptionnels reconnus internationalement. Il bénéficie d'un paysage remarquable - les gorges du Gardon – haut lieu de la biodiversité inscrit par l'Unesco en 20XX comme « Réserve de biosphère » et qui englobe avec le Pont du Gard une grande partie des garrigues nîmoises ainsi que les vestiges romains de l'Aqueduc de Nîmes sur plus de 50 km depuis la source d'Uzès jusqu'à la ville romaine de Nîmes. Le pont du Gard qui a été inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en 1985 relie ainsi deux villes classées « Ville d'art et d'histoire » : Nîmes qui candidate au patrimoine mondial de l'Unesco pour son exceptionnel ensemble monumental romain et Uzès qui conserve une architecture baroque et du XVIIIe remarquable.

Le projet de développement territorial et stratégique vise à renforcer le positionnement et l'attractivité à l'échelle internationale des sites de Nîmes et du Pont du Gard sur le thème de l'antiquité romaine dont ils conservent et présentent de précieux témoignages : monuments, collections archéologiques et musée de la romanité. Dans ce contexte la découverte récente d'une mosaïque romaine à Uzès vient enrichir ce dispositif ainsi que l'offre patrimoniale régionale sur ce thème. Ce projet de développement comprend naturellement sa zone d'influence, la reconnaissance attendue devant être l'effet d'un outil de promotion partagé.

L'utilisation d'une image de marque patrimoniale forte sur le thème de la romanité dans une nature préservée devrait être un levier économique et touristique et avoir aussi des retombées positives sur tout le territoire dans les domaines de l'accueil des publics, de la valorisation, de la conservation et de la promotion des sites, de la transmission et du partage des savoirs. Ce cercle vertueux est au cœur du projet Grand site Occitanie Nîmes - Pont du Gard, il est aussi en cohérence avec les dispositifs de préservations et de gestions existants comme celui des gorges du Gardon (réserve de Biosphère- Natura 2000) ou du Pont du Gard (Unesco).

Porte d'entrée de la « Romanité » dans la région, le projet GSO Nîmes-Pont du Gard a vocation à se développer dans la zone d'influence de la zone de réserve de Biosphère des gorges du Gardon et des deux EPCI du Pays d'Uzès et du Pont du Gard.

Un partenariat avec les deux offices de tourisme du territoire est requis pour gagner en efficience dans la gestion touristique de ce territoire, celui de Nîmes disposant d'un observatoire sera l'un des acteurs important pour la veille et l'analyse des flux de visiteurs.

La stratégie de développement touristique écrite en concertation avec les cosignataires du Grand Site Occitanie Nîmes Pont du Gard, s'articule sur trois orientations :

- **Faire du Grand Site le berceau d'un tourisme d'exception**, en consolidant les atouts du territoire, en développant une programmation culturelle de qualité, en créant de nouvelles offres ;
- **Viser l'excellence en matière d'accueil**, en développant un tourisme durable, en accueillant le visiteur dans les meilleures conditions ;
- **Organiser, développer et promouvoir le Grand Site**, en promouvant une identité commune, en mettant en œuvre des outils de suivi, en développant des partenariats

1/ Faire du Grand Site le berceau d'un tourisme d'exception

Le Grand Site Occitanie Nîmes Pont du Gard possède des patrimoines naturels et bâtis exceptionnels et de grandes notoriétés, moteurs de l'attractivité touristique. D'une part, le Pont du Gard est un site incontournable et les villes d'Uzès et de Nîmes sont des villes d'art et d'histoire par excellence dont les enjeux sont le renouvellement de l'attractivité de visite patrimoniale et de l'expérience vécue. D'autre part, les gorges du Gardon renferment des sites naturels de grandes qualités paysagères attirant de nombreuses pratiques de loisirs dont les enjeux sont de proposer des alternatives de découverte. Afin d'accentuer cette attractivité et donner aux visiteurs l'envie de revenir sur le territoire, il convient de :

- Consolider les atouts
- Développer une programmation culturelle de qualité
- Créer de nouvelles offres de découverte

Consolider les atouts se fera à travers des actions de restauration du patrimoine bâti (notamment : ville de Nîmes engagée dans la mise en valeur de son patrimoine antique dans le cadre du programme d'actions UNESCO ; ville d'Uzès engagée dans la mise en œuvre de secteurs sauvegardés qui seront étendus ; Syndicat mixte des gorges du Gardon engagé dans la réhabilitation des patrimoines vernaculaires) ; de la préservation des grands paysages (notamment en mettant en œuvre le programme d'action du Grand Site de France en projet) ; de la rénovation/

modernisation des espaces muséographiques du territoire (notamment le centre d'interprétation du Pont du Gard et le musée Borias d'Uzès).

Développer une programmation culturelle de qualité se fera à travers le soutien aux spectacles culturels, festivals, résidence d'artistes ; l'élaboration d'un programme de conférences, colloques ; la définition d'un programme de médiation et d'animation (numérique, audiovisuelle, scolaire...) ; la création d'espaces culturels (l'ombrière à Uzès / palais des congrès à Nîmes / centre d'interprétation numérique de l'architecture et du patrimoine à Nîmes, ancien évêché à Uzès).

Créer de nouvelles offres de découverte se fera à travers la réalisation d'un schéma d'interprétation du Grand Site, véritable document de référence d'un territoire pour la mise en valeur de l'histoire et des éléments de son patrimoine ; le développement d'une offre autour de la romanité (Nîmes, Uzès, chemin aqueduc...) ; la création d'une offre cyclotourisme ; le développement des offres touristiques adaptées (famille / handicap / scolaires...) ; la création de parcours de visites thématiques (sentiers d'interprétation, guidages ciblés...) ; l'accompagnement de l'émergence d'offres de découverte du terroir du Grand Site (œnotourisme, truffe, patrimoine gastronomique, artisanat...) ; le développement de l'offre randonnée autour des grandes itinérances (GR Urbain V, Régordane, nouveau sentier à découvrir...)

2/ Viser l'excellence en matière d'accueil

Pour être performant, le tourisme, secteur très concurrentiel et en évolution, doit s'accompagner d'aménagements qualitatifs et durables au service de l'accueil des visiteurs mais aussi des habitants afin de préserver le cadre de vie et de promouvoir un tourisme de qualité respectueux des équilibres sociaux, économiques et environnementaux. L'esprit de service sera développé pour favoriser l'accompagnement des visiteurs et améliorer les expériences de découverte notamment par des outils et équipements innovants garantissant l'information, la sécurité et le confort de visite. Ces objectifs seront portés par deux axes majeurs :

- Développer un tourisme durable
- Accueillir le visiteur dans les meilleures conditions

Développer tourisme durable se fera à travers la mise en œuvre du schéma de mobilité (développement des mobilités douces / aménagement de parking / navettes marchés...) ; l'amélioration des aménagements pour les activités pleine nature : canoë-kayak / voie verte / équitation / randonnée...

Accueillir le visiteur dans les meilleures conditions se fera à travers la création d'espaces d'information et de boutiques produits locaux ; la modernisation des points d'accueil touristiques, les signalétiques (patrimoniales, informative, directionnelle...) ; le déploiement de supports touristiques multilingues (renouvellement audio-guides...) ; la création d'un city pass pour la ville de Nîmes ; le développement de bornes WIFI à destination touristique ; le développement d'outils numériques (maquette / film 3D, réalité augmentée...) ; le développement d'une offre d'hébergement touristique pour étudiant et/ou parascolaire.

3/ Organiser, développer et promouvoir le Grand Site

La promotion du Grand Site Occitanie Nîmes Pont du Gard s'appuiera sur le plan de communication de la Région Occitanie. Aujourd'hui, les visiteurs sont sensibilisés à « l'hyper concurrence » générée par les outils communautaires, la commercialisation en ligne, les labels, les sites de conseil... et ils sont habitués à trouver des services de haut niveau. Ils n'admettent plus vraiment l'absence de services internet ou mobiles et sont à la recherche constante du meilleur rapport qualité/prix, d'originalité, de rêve, d'aventure. Afin de répondre à ces attentes et à ces nouveaux comportements, trois axes seront développés :

- Promouvoir une identité commune
- Mettre en œuvre des outils de suivi
- Développer des partenariats

Promouvoir une identité commune se fera à travers le développement d'outils numériques et d'une stratégie d'influence ; la création de contenus d'images et de vidéos ; l'intégration d'éditions en toute saison ; la gestion de la relation client ; en faisant la promotion de la destination ; en produisant et commercialisant des produits touristiques.

Mettre en œuvre des outils de suivi se fera à travers la création d'une veille pour suivre les tendances ; la création d'un observatoire de l'attractivité touristique du Grand Site.

Développer des partenariats se fera à travers l'accompagnement des professionnels (qualité d'hébergement, service multilingue, ambassadeur du territoire, promotion du terroir, réseau des éco-acteurs...) ; la création de partenariats avec des entreprises innovantes ; le développement de la coopération décentralisée sur les thématiques du patrimoine et du tourisme durable (Réserve de biosphère, Grand Site de France, Unesco...) ; la formation des salariés des offices de tourisme à la stratégie du Grand Site Occitanie ; la mise en réseau des offices de tourisme

Outils de gestion pour un Cœur emblématique	date d'obtention/réalisation	Prévu en action prioritaire dans feuille de route stratégique
Site patrimonial remarquable SPR (Loi LCAP) : Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Nîmes Plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Uzès	Juin 2004, modifié en 2010, 2013 et le 14 décembre 2015	
Schéma directeur urbain comprenant plan de référence/charte esthétique/ Charte paysagère architecturale et urbaine		
Règlement local de publicité		
Règlement enseignes		
PDU pour les villes ou un plan de déplacement pour les villages		
Schéma directeur signalétique touristique et patrimoniale Plan de gestion pour les sites engagés dans une démarche GSF et une démarche UNESCO Programme d'actions GSF Gorges du gardon – Pont du Gard Plan de gestion UNESCO du Pont du Gard Plan de gestion UNESCO de Nîmes DOCOB SIC FR9101395 « le Gardon et ses gorges » DOCOB ZPS FR9110081 « Gorges du Gardon » DOCOB ZPS FR9112031 « Camp des garrigues »	En cours de validation En cours de validation En cours de validation 03/06/2009 03/06/2009 24/11/2014	(validé par le Comité des biens français du Patrimoine Mondial en 2016). Mise en place progressive/Opérationnel en grande partie.

ARTICLE 4 – Feuille de route (programme d’actions) du Grand Site Nîmes – Pont du Gard sur la période 2018/2021 et méthodologie proposée :

Afin de réaliser le projet stratégique, le GSO Nîmes – Pont du Gard établit une feuille de route prévisionnelle sur la période 2018/2021, présentée à titre indicatif en annexe 1.

Cette feuille de route fera l’objet d’une présentation annuelle à la Région (lors d’un comité d’audition régional) qui se déroulera dans la première quinzaine de septembre. Chaque Grand Site sera reçu individuellement. Il présentera devant les membres du comité le bilan de l’année en cours et les priorités de l’année N+1, ainsi que les budgets prévisionnels afférents. Un document synthétique de ces présentations sera adressé à la Région en amont.

Ce comité d’audition associera notamment les services des départements et de l’Etat.

Une analyse par la Région et par le département sera réalisée au regard des maquettes budgétaires et des dispositifs propres à chaque collectivité.

Par souci de cohérence globale, la feuille de route doit distinguer 2 volets :

- un volet investissement, en précisant les études/opérations sur les cœurs emblématiques et les lieux de visite majeurs
- un volet sur le dispositif d’animation du GSO répondant à la stratégie globale.

Des études/opérations hors contrat GSO faisant appel à d’autres dispositifs de droit commun pourront être signalées si elles concourent à la cohérence d’ensemble.

Chaque demande de subvention fera l’objet d’un dépôt de dossier et d’une instruction spécifique.

Cf. maquette feuille de route/programme d’actions à prendre en compte en annexe 1.

Et dispositif financier voté en CP du 16 février 2018 pour identifier les critères d’éligibilités.

ARTICLE 5 - Organisation de la gouvernance du Grand Site Occitanie :

Collectivité, chef de file du « Grand Site Occitanie » : **Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Pont du Gard**

Responsable de projet de l’EPCC Pont du Gard : **coordonnateur référent du GSO**

Chefs de file technique associés :

- ❖ l’OT référent de 1ere catégorie d’intérêt régional de Nîmes
- ❖ l’OT référent Destination Pays d’Uzès – Pont du Gard

Equipe d’ingénierie dédiée à l’échelle du territoire :

- ❖ Directeur adjoint de l’EPCC Pont du Gard
- ❖ Coordonnateur référent du GSO
- ❖ Directeur du Syndicat mixte des gorges du Gardon
- ❖ DGS Communauté de communes Pays d’Uzès
- ❖ DGS Communauté de communes du Pont du Gard
- ❖ DGS Ville d’Uzès
- ❖ DG adjoint développement et cohésion du territoire de la ville de Nîmes
- ❖ Directeur de l’OT de Nîmes
- ❖ Directrice de l’OT Destination Pays d’Uzès – Pont du Gard
- ❖ Directrice PETR Uzège Pont du Gard
- ❖ Directrice Pays Garrigues et costières de Nîmes
- ❖ Département du Gard
- ❖ Gard Tourisme
- ❖ UDAP
- ❖ DREAL
- ❖ DRAC
- ❖ Région Occitanie

Le comité « Grands Sites Occitanie » transversal est composé des représentants des structures signataires du contrat et associera l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par le projet (culture, tourisme, environnement, urbanisme...) à l'échelle locale, intercommunale, territoriale, départementale, régionale et nationale (DRAC, ABF, DREAL ...).

Il a pour objectif de fédérer les acteurs signataires du contrat autour d'un projet partagé et de définir, coordonner, suivre et évaluer les programmes d'actions définis.

NB : Pour les Grands Sites de France (et OGS) ou les sites Unesco, labellisés en « Grands Sites Occitanie », ils s'appuieront sur les gouvernances existantes en les complétant avec les attentes du label « Grands Sites Occitanie ». Une coprésidence associera le Préfet et la Présidente de Région.

Fournir la liste des acteurs institutionnels concernés en complétant le tableau excel en annexe 2.

ARTICLE 6 Les obligations des « Grands Sites Occitanie »

Les cosignataires titulaires du Contrat de Grand Site XXX sont invités à s'engager dans le Réseau « Grands Sites Occitanie » et à respecter les principes suivants :

6.1 - Obligations générales

- Les membres du réseau « Grands Sites Occitanie » s'engageront à respecter le règlement intérieur du label et notamment :
- développer une dynamique de préservation, de valorisation et de médiation culturelle et patrimoniale du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » et des éléments constitutifs du caractère remarquable du site,
- définir et mettre en œuvre une stratégie de développement durable touristique sur le site et son territoire environnant auquel il est naturellement lié,
- mettre en œuvre une démarche qualité partagée par l'ensemble des acteurs concernés, avec l'appui de la Région, pour toutes les composantes liées à la visite du site ou aux séjours dans le site et dans le territoire environnant,
- se doter d'une organisation appropriée du réceptif sur l'ensemble du territoire (Office de Tourisme 1^{ère} catégorie, démarche qualité tourisme, labellisation tourisme handicaps,
- développer un réseau local d'ambassadeurs (acteurs touristiques, habitants...),
- mettre en œuvre une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement pour la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- inciter les visiteurs à découvrir les sites et produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie »,
- participer obligatoirement aux actions du réseau régional « Grands Sites Occitanie » dans les domaines suivants : utilisation et respect de la charte graphique, démarches qualité, rencontres et formations (journées techniques, centre de ressources...), participation aux actions de promotion engagées par la Région et son opérateur, le Comité Régional du tourisme et à l'élaboration des outils correspondants (photothèque, vidéothèque, rédactionnels, banques de données), observatoire économique (communication des données qualifiées et indicateurs de suivi à l'observatoire régional..)
- établir une convention de partenariat (et la joindre en annexe) entre le chef de file de la candidature Grand Site, l'office de tourisme 1^{ère} catégorie référent et les autres OT 1^{ère} catégorie sur la zone d'influence, définissant les rôles et les moyens de chacun pour la mise en œuvre du projet.

6.2 Obligations particulières

Les Offices de Tourisme référents des « Grands Sites Occitanie » devront :

- maintenir les conditions d'éligibilité durant toute la durée du contrat,
- installer, dans les Offices de Tourisme, les outils régionaux tels que visés à l'article 7, veiller à leur entretien et à leur bon fonctionnement. Signaler à la Région tout dysfonctionnement, contracter toutes les assurances nécessaires en lien avec l'accueil des publics,
- conduire les actions de communication et de promotion du site en partenariat et en cohérence avec celles menées aux échelons régional (Comité Régional du Tourisme), départemental (Comité Départemental du Tourisme) ou territorial (Parc naturel régional, Parc National des Pyrénées) ou autre territoire infra départemental qui dispose des arguments pour développer une stratégie de développement touristique en

veillant à attribuer son appartenance géographique à la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée et au département concerné,

- ❑ valoriser la marque « Grands Sites Occitanie » et l'ensemble du réseau régional en y faisant référence sur l'ensemble des supports de communication produit par le site (brochures d'information, lettres, enseignes, dossiers de presse...) et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie»,
- ❑ se doter d'une stratégie digitale, d'un site Internet multilingues performant et d'outils de mobilité, conformes au cahier des charges établi à l'échelon régional en partenariat avec les partenaires départementaux (Comités Départementaux du Tourisme) et participer à une stratégie commune de fabrication, d'accès et d'utilisation des informations et des images (photos, vidéos...). Fournir les statistiques Google analytics au Comité Régional du Tourisme,
 - animer les réseaux d'acteurs locaux qualifiés (notamment les hébergements classés, les restaurant labellisés, les prestataires agréés d'activités culturelles, sportives et touristiques) et en faire des ambassadeurs du label « Grands Sites Occitanie » : développement de stratégies et ateliers numériques, sensibilisation aux valeurs du label et diffusion des outils de communication «Grands Sites Occitanie »
 - fournir les données qualifiées et indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie » chaque année à la Région, en liaison avec les observatoires économiques départementaux et régional,
 - s'inscrire dans une démarche de qualité et de professionnalisme, et pour les aménagements d'OT et d'espaces d'interprétation, en s'appuyant sur les principes directeurs régionaux,
 - promouvoir auprès des visiteurs de l'Office de Tourisme, les autres « Grands Sites Occitanie » et les territoires environnants par :
 - l'accueil et l'animation d'un espace dédié aux autres « Grands Sites Occitanie» de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, mais aussi les arguments culturels, touristiques et les événementiels des territoires concernés,
 - la sensibilisation et la formation du personnel d'accueil pour être en capacité de répondre à toute demande d'information relative à ces sites et de susciter l'envie de les découvrir.

Les lieux de visite (sites historiques ou musées) majeurs identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :

- pour les cas particuliers de lieux de visite, hors périmètre GSO, prévoir une convention de partenariat.
- s'engager dans le plan qualité régional,
- fournir les indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie », (dont fréquentations et statistiques Google analytics) à l'observatoire régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie»,
- sensibiliser le personnel d'accueil pour inciter les visiteurs à découvrir l'offre culturelle de proximité et les autres « Grands Sites Occitanie »,
- mettre en œuvre un tableau de bord permanent sur les publics avec l'accompagnement du Comité Régional du Tourisme Occitanie.

Pour les sites patrimoniaux culturels, exigences professionnelles liées à la médiation dans les cœurs emblématiques :

- mobiliser les connaissances scientifiques accumulées par l'inventaire régional quand elles existent et conduire un travail de médiation afin de les adapter aux différents publics,
- Innover dans la valorisation du patrimoine par de nouvelles approches ludiques, numériques, artistiques,
- recrutement de professionnels de la médiation du patrimoine et du numérique,
- recours à des guides conférenciers agréés pour les visites,
- traduction des outils de médiation patrimoniale en 3 langues minimum participation de l'équipe de médiation aux formations régionales (du réseau grands sites, du service de l'inventaire...),
- formations / sensibilisation à destination des résidents qui le souhaitent (ambassadeurs).

Les lieux de visite devront être dotés dans les 3 ans :

- d'un projet scientifique et culturel (PSC, pour les musées de France) ou d'un schéma directeur (pour les sites historiques classés) ou d'une synthèse des deux pour un site double historique et musée, et intégrant une stratégie de développement touristique, définie avec les acteurs du tourisme.
- d'une stratégie numérique digitale au service du projet patrimonial, (site internet de qualité, contenus sur parcours de visite, réseaux sociaux, e-réputation) définie avec les acteurs du tourisme et obligatoirement en lien avec le site internet « Grands Sites Occitanie ».
- d'un parcours de visite intégrant de nouvelles approches numériques, immersives, ludiques ou artistiques et en 3 langues minimum.

Les équipements culturels, grands événementiels identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :

- produire des événementiels valorisant le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie », dans le cadre de leur programmation,
- inscrire un événementiel dans le cadre d'une programmation collective envisagée à l'échelle du réseau régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique «Grands Sites Occitanie»,
- se doter d'une stratégie digitale définie avec les acteurs du tourisme, (site internet, contenus culturels, réseaux sociaux, e-reputation...) obligatoirement en lien avec le site internet du « Grand Site Occitanie ».

Les anciens sites naturels labellisés au titre des ex-Grands Sites Midi-Pyrénées devront :

- s'engager dans la démarche Grand Site de France s'ils répondent aux critères de la démarche nationale et après l'acceptation de la candidature « GRAND SITE OCCITANIE »

Article 7 Les outils et projets régionaux déployés

7.1 Les outils déployés par la Région pour le label « Grands Sites Occitanie » sont les suivants :

- la marque : la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée est propriétaire de la marque semi-figurative déposée auprès de l'INPI « Grands Sites Occitanie » comportant la dénomination et le logo,
- la charte graphique et ses conditions d'utilisation,
- les outils de communication régionaux mis à disposition par la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée ; les outils et supports numériques et prints, plv...
- les campagnes de promotion, nationales et internationales

7.2 Par ailleurs, la région réalisera des projets collectifs dans le cadre du réseau « Grands Sites Occitanie », à titre d'exemples :

- les journées techniques d'échanges de bonnes pratiques, séminaires, formations...
- les rencontres du réseau GSO
- l'observatoire de l'offre et de la demande, l'évaluation du dispositif GSO
- le plan qualité
- et autres projets collectifs....

7.3 Appui ingénierie sur les projets GSO

La direction du tourisme et du thermalisme et ses partenaires pourront apporter une aide dans la mise en œuvre des projets structurants identifiés dans le cadre des contrats.

Les signataires du contrat GSO veilleront à associer la Région en amont de la réalisation des projets.

ARTICLE 8 - Intervention financière de la Région

Critères du dispositif Equipements touristiques structurants « Grands Sites Occitanie » adoptés par la Commission Permanente du 16 février 2018.

Et dispositifs de droits communs intervenant sur le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » ou sur les projets relevant de sa zone d'influence.

ARTICLE 9 - Intervention du Département :

Considérant que la mise en œuvre de contrats sur les Grands Sites Occitanie répond à l'enjeu 11 « s'appuyer sur les sites majeurs » action 1 « structurer l'offre et la promotion autour de destinations « Grands Sites » du Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité 2018-2021 (SDTLA),

Le département du Gard intervient à travers :

- l'accompagnement des porteurs dans l'écriture et/ou la valorisation de leur projet en lien avec les acteurs du tourisme sur leur territoire
- l'identification des projets retenus comme structurants dans son schéma départemental
- la participation du Département en tant que membre des structures gestionnaires des Grands Sites de France
- la valorisation des actions portées par le Département en faveur des GSO et de leur attractivité (ENS, PDESI, SDAC, programmes culturels et sportifs, développement numérique...)
- l'information, la signalisation et la desserte des sites
- la mobilisation des dispositifs financiers existants du Département sur les sites retenus (contrats territoriaux et départementaux, soutien aux manifestations culturelles et sportives...)

- l'animation du réseau de grands sites gardois dans le cadre du SDTLA
- la valorisation des sites dans la vitrine départementale et dans sa communication

ARTICLE 10 – Durée :

Le présent contrat est conclu pour une période de 4 ans à compter de la date de la signature.

Article 11 – Révision ou résiliation du contrat

Le contrat peut être modifié par avenant entre les parties.

Les parties peuvent mettre un terme anticipé à la présente convention par lettre recommandée et respectant un préavis de 3 mois.

A XXX

Le XXX

